



## Arrêté temporaire pour réglementation de la circulation pendant une manifestation

**ARRETE du 2 septembre 2016**

**Objet : Circulation, stationnement et accès au village de Ventavon par sens unique de circulation durant la manifestation « Fête de la Pomme » des 9, 10 et 11 septembre 2016.**

**Pétitionnaire :** Groupement des Producteurs de Fruits 05

**Le Maire de la Commune de VENTAVON,**

**Vu la demande par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion du déroulement de la « Fête de la Pomme » sur le territoire de la Commune de Ventavon ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1, 2213-1, 2213-2 et suivants ;**

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la « **Fête de la Pomme** » qui aura lieu les **vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016 à Ventavon et pour la sécurité des usagers des** voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui génère une forte affluence de personnes et de véhicules.

**Considérant** l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1 – Accès et sens de circulation : A compter du jeudi 8 septembre 2016 à 10 heures et jusqu'au dimanche 11 septembre 2016 à 20 heures**, à l'occasion de la « Fête de la Pomme », la circulation de tous véhicules, sera réglementée : **L'accès au village se fera uniquement par la voie d'entrée de l'agglomération par la RD 21A « Les Contours », et la descente se fera par la voie communale dite « Les 4 chemins ».**

Des panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins des organisateurs aux extrémités des voies concernées.

**Article 2 – Stationnement : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans le village (centre bourg) du jeudi 8 septembre 2016 à 10 heures jusqu'au dimanche 11 septembre 2016 à 20 heures.**

**↳ En ce qui concerne les habitants du village le stationnement de leurs véhicules est prévu**

**comme suit : A partir du jeudi 8 septembre 2016 à 10 heures**, tous les véhicules des habitants du village (centre bourg) seront stationnés dans le champ de M. Roger CHAIX à l'entrée du village par les « contours ».

Un laissez passer devra être apposé sur le pare-brise et permettra l'accès à ce parking réservé à ces seuls habitants.

↳ ***Pour les journées des 9, 10 et 11 septembre 2016 et pour tous les autres usagers (habitants des hameaux, et visiteurs divers) des parkings seront aménagés au carrefour des 4 chemins et sur la voie du Sarret et des navettes assureront gratuitement le transport des personnes jusqu'au village.***

**Article 3** – Les organisateurs se chargent de l'information des usagers par la mise en place des panneaux indiquant la réglementation sur les voies concernées.

**Article 4** – Dérogations : les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services Municipaux de Ventavon ou du Conseil Général des Hautes-Alpes.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Laragne-Montéglin, monsieur le Directeur Départemental des Territoires et monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne-Montéglin,
- \* Monsieur le Directeur Départemental des Territoires : maison technique de Laragne-Montéglin,
- \* Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Laragne-Montéglin.

Fait à VENTAVON le 2 septembre 2016

Le Maire,

Juan MORENO

